

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

MAIRIE DE TOURS

Publié et notifié le 17 juillet 2025

ACTE EXECUTOIRE

MONSIEUR HASCOET PHILIPPE
COMITE DU SOUVENIR
LA FUYE VELPEAU
56 RUE JEAN JACQUES NOIRMAND
37000 TOURS

ARRETE TEMPORAIRE
Circulation - Stationnement

**COMMEMORATION DE LA
LIBERTATION DU QUARTIER
LA FUYE VELPEAU**

EDITION 2025

N° TOVO_2025_2103

Le Maire de Tours,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté municipal permanent « Réglementation
générale de la circulation et du stationnement sur la
commune de TOURS »,
Vu l'arrêté municipal n° SC_2021_1179 du 22 juin 2021
portant délégation de signature
Considérant qu'à l'occasion d'une manifestation, il
convient de prendre toutes dispositions pour en assurer
le bon déroulement,

ARRÊTE

A l'occasion de la **commémoration de la Libération du Quartier La Fuye-Velpeau** organisée par le Comité du Souvenir La Fuye-Velpeau, 56 rue Jean-Jacques Noirmant 37000 TOURS, **le samedi 30 août 2025**, les mesures suivantes seront applicables :

ARTICLE 1

Le défilé de la Commémoration de la Libération du Quartier La Fuye Velpeau aura lieu **le samedi 30 août 2025 de 18h30 à 19h30** sur le parcours suivant :

► **Départ** : Rue de la Tour d'Auvergne (Eglise Sacré Cœur), puis rue de la Fuye (avec arrêt au Patronage de la Fuye et à l'école Velpeau)

► **Arrivée** : Rue de la Fuye (jardin Velpeau).

ARTICLE 2

La **circulation** de tout véhicule pourra être **momentanément interrompue le samedi 30 août 2025 de 18h30 à 19h30** pendant le défilé sur les voies définies ci-dessous :

- **Rue de la Fuye** : entre la rue de la Tour d'Auvergne et le Jardin Velpeau.

ARTICLE 3

Les Services de Police seront habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté pour garantir la sécurité du public et le bon déroulement de cette manifestation, notamment, en ce qui concerne les véhicules en stationnement aux heures et lieux indiqués ci-dessus qui pourront être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R 417-10 du Code de la Route).

ARTICLE 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers, devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans Cedex 1 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Tours, Madame la Directrice de la Direction Interdépartementale de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tours le, 17 juillet 2025
Pour le Maire et par délégation
La directrice adjointe circulation voirie

Signé

Marie-Laure CHICOISNE